

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de Vernou-sur-Brenne.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée (arrivée à 21 H), Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEBALLÉE Victorien.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme Françoise DUBRAY – de 20 H à 21 H.

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme Pascale DEBALLÉE

M. CHAMPION Pierre donne pouvoir à M. FROGER David

M. BONZON Sébastien donne pouvoir à M. LEBREC Michel

Etaient absents excusés : néant

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sophie CHASLE** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

செயலாளர்

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2020 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

செயலாளர்

- **19 heures** : Présentation et suivi du dossier de la fibre optique par Mme Sylvie Giner, Vice-Présidente chargée de la fibre optique au Conseil Départemental.

செயலாளர்

- **20 heures** : Réunion du Conseil Municipal

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

COMMISSION SCOLAIRE : M. Franck MAZET, rapporteur

- 79 enfants en maternelle et 119 enfants en primaire sont rentrés à l'Ecole.
- Embauche d'une personne 2 H le midi pour les contraintes sanitaires.
- Le projet participatif pour l'aménagement la cour de l'école primaire est en cours placé sous l'égide du Conseil Départemental 37.
- Une campagne de tri et recyclables est engagée par les services Déchets de la CCTEV avec la Commission Durable pour le restaurant scolaire.

COMMISSION ASSOCIATIONS : M. Michel LEBREC, rapporteur

- 5 septembre : forum des Associations avec accueil des nouveaux arrivants : 25 associations présentes et 22 familles nouvelles présentes.
- Tournoi de tennis : tout s'est bien passé.
- Course de vélo : 320 participants pour « La Classique de la Brenne » du 6 septembre 2020
- Les assemblées générales des associations pourront se tenir dorénavant dans la salle des fêtes.
- La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes est en cours pour un début d'activité en janvier 2021.

COMMISSION ANIMATIONS : Mme Marie-Claude BONZON, rapporteur

- Voir spectacle de Noël pour les enfants. Etudier possibilité de faire 2 groupes : Maternelle et Primaire.
- Repas des anciens : à voir réalisation des cadeaux par les écoles.
- Point sur le stock de la cave de la Mairie : les Ets Eric HALLAY, Alain DELALEU, Sébastien BONZON et Pierre CHAMPION ont donné 200 bouteilles.

COMMISSION URBANISME : M. TARBÉ, rapporteur

- Le bâtiment du Mesnil appartenant à Touraine Logement sera probablement démoli en raison de sa fragilité. L'impossibilité du promoteur de reconstruire est due aux surcoûts exorbitants, aux décisions des AFB et à la réglementation en vigueur de la Zone inscrite dans le PLU à cet endroit.
- Les travaux d'assainissement à la Fontaine Breton à Cousse et les travaux de voirie dans l'impasse Quincampoix vont être réceptionnés le 17 septembre 2020.
- Pour le site du Moulin de Vernou, le projet ne respecte pas l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU . Le dossier est donc en instance. Un contact auprès du propriétaire de ce site est absolument nécessaire compte tenu de la dangerosité de celui-ci.
- Parmi les travaux inscrits avec accompagnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Territoriales 37 :
 - ✓ il est décidé de terminer la voie douce de la rue du Professeur Debré en aménageant un nouveau projet.
 - ✓ Une réflexion va être menée sur l'aménagement de la Poste et d'autres bâtiments communaux notamment sur l'isolation notamment avec le soutien de l'Agence Locle de l'énergie et du climat 37
 - ✓ la création d'une passerelle entre le centre-bourg et le complexe sportif est également à l'étude.
- Parmi les travaux prioritaires, la réfection des WC publics sous la halle de la mairie, les toilettes de la salle des fêtes et les douches du gymnase ainsi que la VMC.
- La voirie est également une grande priorité avec le rebouchage des trous sur la commune courant octobre 2020. Il est prévu d'établir un programme pluriannuel d'entretien et réfection de la voirie ainsi que la remise en état des chemins empruntés pour le Paris-Tours qui aura lieu le 11 Octobre.
- Egalement, un programme pluriannuel est prévu pour l'entretien ou le changement des bornes à incendies.
- La 2^{ème} phase du programme de l'agenda d'accessibilité programmée – accessibilité des bâtiments aux Personnes à mobilité réduite a été signé avec ACCEO pour fixer un calendrier des travaux.
- Le démoissage du toit de l'école primaire et maternelle va être fait en septembre pour un coût d'environ 5 900 € TTC.

COMMISSION CULTURE : Mme GOURON, rapporteur

- Point sur les journées du Patrimoine : ouverture de la Mairie pour une exposition.
- Jazz en Touraine : l'organisation de cette manifestation a été reprise par la Municipalité et encadrée par Mme GOURON. Mise en place de cette manifestation pour 16h30 (installation des chaises).
- Exposition prévue pour le 11 novembre sur le thème « Mémoires de pierres ».

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Mme MERCIER Céline, rapporteur

- Visite des bâtiments « durables » : voir pour matériaux nouveaux et écologiques.
- Covoiturage solidaire : Rezopouce : identification des arrêts pour covoiturer. Il faut savoir que l'identification est financée par la Commune.
- Mme Céline MERCIER informe de la « Randonett Ecocitoyenne prévue le 3 octobre à 9h30. Ramassage des déchets sur la commune. 2 trajets sont prévus et la TEV fera une intervention pédagogique.

COMMISSION COMMUNICATION : M. ROBIN Xavier, rapporteur

- Journal « Le VerNews » : bonne diffusion et accueil satisfaisant des vernadiens.
- Mise en place de « panneau pocket » pour envoyer des messages d'alertes auprès des habitants.
- Xavier Robin demande que toutes les informations prises lui soient envoyées pour qu'il les diffuse sur l'ensemble des supports et demande de faire des photos de chaque évènement.

SERVICES TECHNIQUES : M. DEBALLÉE Victorien, rapporteur

- Victorien Devallée fait le point des travaux réalisés par les services techniques.
- Il souhaite que le service technique soit renforcé du fait d'une personne en arrêt maladie et d'un départ vers une autre collectivité.

- Il demande qu'il y ait plus d'anticipation dans les demandes de matériels (demande d'installer podium ou barnum) afin de planifier au mieux l'organisation du service.

47 – 2020 - FONDS DE CONCOURS « RENAISSANCE » DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la relance de l'activité économique, suite aux impacts de la crise sanitaire sur les entreprises, la Communauté de Communes et les communes de Touraine-Est Vallées ont mis en place un fonds de relance économique « le Fonds Renaissance » en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Centre Val de Loire.

Elle indique que ce fonds permet de dégager un crédit de 240 000 € d'aides, sous forme d'avances remboursables, sans garantie et à taux 0 pour les entreprises du territoire en difficulté.

Elle rappelle que la Région Centre Val de Loire et la Banque des Territoires abondent respectivement à hauteur de 1,50 € / habitant, la Communauté Touraine-Est Vallées abonde à 2 € / habitant et les communes complètent chacune à 1 € / habitant de leur commune.

Madame le Maire propose donc un fonds de concours de 2 707 € qui sera versé en une seule fois pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe du fonds de concours à hauteur de 2 707 €
- **précise** que le montant sera imputé au compte 2041511 du budget communal 2020
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce versement de fonds de concours.

48 / 2020 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs comme suit :

↳ **tarifs de restauration scolaire** à compter du 1^{er} octobre 2020 (année scolaire 2020/2021)

Elève de l'école maternelle, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Elève de l'école élémentaire, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Adultes, y compris les sorties scolaires	4,90 €
Personnel communal	3,70 €

En ce qui concerne le restaurant scolaire uniquement, les familles bénéficient

- ☞ *d'une réduction de 10 % pour 2 enfants*
- ☞ *et 15 % à partir du 3^{ème} enfant.*

↳ **tarifs de la garderie périscolaire** à compter du 1^{er} octobre 2020 (année scolaire 2020/2021)

LUNDI - MARDI - JEUDI et VENDREDI	
M A T I N	
De 7 H 15 à 8 H 30	Forfait de 1,10 € par ½ heure
S O I R	
de 16 H 30 à 17 H 30	Forfait – goûter compris : 2,20 €
de 17 H 30 à 18 H 30	Forfait de 1,10 € la ½ heure
de 18 H 30 à 18 H 45	Forfait de 1,10 €

- ☞ *Toute ½ heure commencée est due.*
- ☞ *La pénalité pour les parents récupérant leur enfant au-delà de 18 H 45 est maintenue à 5,60 € par enfant.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **maintient** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021

49 - 2020 - AVIS SUR UNE DEMANDE D'ANNULATION DE LA TAXE POUR 2020 SUR LES EFFLUENTS VITI-VINICOLES

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 10 février 2020 fixant une redevance de 0,90 € H.T. par hectolitre à tous les viticulteurs raccordés à la station d'épuration de Vernou.

Elle rappelle que cette taxe est indexée sur les volumes notés dans les déclarations de récolte, à savoir :

$$\text{volume de la récolte totale} - \text{volume à éliminer} = \text{volume à taxer}$$

et acquittée pour la première fois en juillet 2020.

Suite à cette décision, le groupement des viticulteurs de Vernou raccordés à la station d'épuration du bourg, sollicite, à titre exceptionnel et compte tenu de la période extrêmement compliquée au niveau économique, l'annulation de cette taxe pour 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'annulation pour l'année 2020 ; cette taxe étant de 0,90 € H.T. l'hectolitre

Pour 2020, Madame le Maire propose une participation exceptionnelle et symbolique de 10 % sur la somme initialement demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour, 1 voix Contre :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire pour une participation exceptionnelle et symbolique de 10 % sur la somme initialement demandée aux viticulteurs de Vernou raccordés à la station d'épuration.
- **dit** que cette participation sera versée dans le Budget Assainissement,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

50 - 2020 - VIREMENT DE CREDITS

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2020 :

- du compte 2315-239 : travaux neufs voirie - 2 300 €
- au compte 2183 : achat matériel informatique + 2 300 €
(pour l'achat de 2 ordinateurs et 2 écrans pour les services de la Mairie)

⇒ **donne tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

51 - 2020 - EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS DU MARCHÉ 3^{ème} TRIMESTRE 2020

Madame le Maire propose d'exonérer les commerçants du marché du jeudi matin des droits de place pour le 3^{ème} trimestre 2020 compte tenu de la situation économique relative à la situation sanitaire et pandémique du COVID toujours présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 Abstentions :

- **accepte** l'exonération totale des droits de place pour les commerçants du marché du jeudi matin durant le 3^{ème} trimestre 2020,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

52 - 2020 - RETROCESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC - 10 RUE NEUVE

Madame le Maire informe qu'il convient de rétrocéder une partie de la parcelle section AM 37 faisant partie du domaine public (trottoir) située 10 rue Neuve au profit de la propriétaire de la parcelle section AM 37.

Il est alors proposé de régulariser cette situation par le biais d'une extraction de cette portion du domaine public occupé, puis une cession au propriétaire de la parcelle section AM 37.

Il est rappelé que cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique, une simple délibération du Conseil Municipal suffira à réaliser la mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **propose** de céder cette parcelle au prix de 1 € symbolique
- **charge** Maître Julian LOTHION, Notaire à Vouvray, de faire le nécessaire dans l'acte notarié de vente
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

53 - 2020 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE - BANDE DE TERRAIN - CHEMIN DU COTEAU DE LA THIERRIERE

Suite aux inondations du mois de juin 2018, des dégâts de glissement de terrain très importants ont été constatés sur le chemin du Coteau de la Thierrière et il conviendrait de réaliser des travaux de confortement pour refaire le dit chemin, propriété de la commune.

En vue de ces travaux, il serait souhaitable d'élargir le chemin et d'acquérir une bande de terrain de 2 m de longueur appartenant à Mme ODE-CHALOPIN Fanny et à Monsieur et Madame VERNET – SCHENK Emmanuel.

Il est proposé que la commune de Vernou-sur-Brenne acquiert une parcelle de terrain cadastré section AC 362 (ancienne parcelle 361 a) d'une superficie de 39 m² de Mme ODE CHALOPIN au prix d'un € symbolique.

Il est également proposé que la commune de Vernou acquiert une parcelle de terre cadastrée section AE 364 (ancienne parcelle 360 c) d'une superficie de 32 m² appartenant à Monsieur et Madame VERNET – SCHENK Emmanuel au prix d'un € symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe d'acquérir une bande terrain d'une largeur de 2 mètres pour élargir le chemin du coteau de la Thierrière et faciliter les travaux de confortement du chemin,
- **accepte** d'acquérir les parcelles sus-désignées au prix d'un € symbolique de Mme ODE CHALOPIN et de M. et Mme VERNET – SCHENK, les frais notariés étant à la charge de la commune,
- charge Maître MOUNIER-VIVIER, Notaire à Vernou-sur-Brenne d'établir l'acte notarié,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces acquisitions.

54 - 2020 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A VOUVRAY PAR LA SOCIETE SABLIERES PLOUX FRERES

Madame le Maire fait savoir que la commune de Vouvray fait l'objet d'une enquête publique du 27 juillet au 4 septembre 2020 en vue d'autoriser une exploitation de carrière à Vouvray par la Société Sablières Ploux Frères..

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage de trois kilomètres de cette enquête, l'assemblée délibérante est appelée, conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation de la Société Sablières Ploux Frères dès l'ouverture de ladite enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation de la Société Sablières Ploux Frères faisant l'objet d'une enquête publique sur la commune de Vouvray

- **délègue** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

55 - 2020 - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Vouvray, Vernou-sur-Brenne de 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

56 - 2020 - DEMANDE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR TOURAINE LOGEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE « Le Clos Mesnil » - Construction de 10 logements individuels

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H.

Vu l'article L 5211-10, L2252-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habilitation et notamment les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 :

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 1910001 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement ci-après l'Eprunteur et la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Vernou-sur-Brenne accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 819 892,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre

Ce prêt PSLA est destiné à financer 10 logements en location accession à Vernou-sur-Brenne « Le Clos Mesnil »

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée maximale	30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
Echéances	Trimestrielles
Taux d'intérêt années 1 à 20	Indexé sur l'Euribor 3 mois + Marge de 0,37 %
Taux d'intérêt années 21 à 30	Indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement (optionnel) suivis d'une période d'amortissement de 30 ans maximum

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayés par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur.

57 - 2020 - DEMANDE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR TOURAINE LOGEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE « Le Clos Mesnil » - Construction de 2 logements individuels

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H.

Vu l'article L 5211-10, L2252-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habilitation et notamment les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 1910002 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Vernou-sur-Brenne accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 384 855,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre

Ce prêt PSLA est destiné à financer 2 logements en location accession à Vernou-sur-Brenne « Le Clos Mesnil »

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée maximale	30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
Echéances	Trimestrielles
Taux d'intérêt années 1 à 20	Indexé sur l'Euribor 3 mois + Marge de 0,37 %
Taux d'intérêt années 21 à 30	Indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement (optionnel) suivis d'une période d'amortissement de 30 ans maximum

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayés par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2021 les opérations de recensement de la population et qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ DECIDE :

- **de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent communal.**
- le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur pour les heures effectuées en sus de son horaire de travail habituel.

59 - 2020 - CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (21/25^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- ✓ Création, mise en place et suivi d'un conseil municipal des jeunes,
- ✓ Développement de la communication de la Commune (site internet, réseaux sociaux, etc...)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **3 mois** allant du **1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21/35^{ème}.

Il devra justifier d'un diplôme lié à la communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

୧୩୧୧୧୧୧୧

INFORMATIONS

M. Michel LEBREC est nommé « Correspondant Défense »

Un séminaire réunissant tout le Conseil Municipal aura lieu le Samedi 10 octobre 2020.

Des informations complémentaires seront apportées ultérieurement.

சமூகம்

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Prochains Conseils Municipaux : 5 octobre et 16 novembre 2020.